

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 15 mai 2023
Convocation du 2 mai 2023

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents : Michel BLANC (*pouvoir de Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER*) – Christian CANAL - Christian CODDET - Pierre-Louis DEMANDRE - Céline HANSEN – Jean LOCATELLI – Daniel MUNIER - Eric PARROT- Sébastien THEVENEAU.

9 présents – 1 pouvoir

Excusé(s) : Caroline CHARTAUX – Jean-Pierre CLAVEQUIN - Pierre-Jérôme COLLARD - Philippe GARNIER - Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER.

Absent : Thomas BIETRY.

Assistait : Nathalie LOMBARD

POUR VOTE

1. Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Giromagny pour le chantier faubourg de Belfort, tranche 2

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Giromagny** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **faubourg de Belfort, tranche 2**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **193 081,16 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **101 208,34 € HT**

La participation de la commune de **Giromagny** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **82 806,82 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **66 789,80 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **33 394,90 € HT**.

La participation de la commune de **Giromagny** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **33 394,90 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Le montant indiqué ne tient pas compte d'une éventuelle gaine supplémentaire pour la vidéosurveillance.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **60 497,96 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **faubourg de Belfort, tranche 2 à Giromagny** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **faubourg de Belfort, tranche 2 à Giromagny**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Président expose que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il est par ailleurs rappelé la compétence du Président pour la nomination et l'attribution du régime indemnitaire.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

Dans le cadre d'une promotion interne, le Président propose au Bureau Syndical la création d'un emploi d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, qui assurera les missions d'« assistante de direction » au sein du service administration générale.

Par ailleurs le poste d'adjoint administratif sera supprimé dès la nomination effective de l'agent au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence retenu et à l'emploi concerné.

Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré, le Bureau est appelé à décider de :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE	CAT.	FONCTION	POURVU/NON POURVU	NOMBRE
Adjoint administratif	C	Délégué à la Protection des Données	Pourvu	1 (titulaire)
Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	C	Secrétariat de Direction	Pourvu	1 (titulaire)
Rédacteur principale 1 ^{ère} classe	B	Directrice Générale	Pourvu	1 (titulaire)
Rédacteur principale 2 ^{ème} classe	B	Responsable communication	Pourvu	1 (stagiaire)
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	C	Maintenance informatique	Pourvu	1 (titulaire)
Adjoint technique principale de 1 ^{ère} classe	C	Maintenance informatique	Pourvu	1 (titulaire)
Agent de maîtrise	C	Maintenance informatique	Pourvu	1 (titulaire)
Technicien	B	Responsable SIG	Pourvu	1 (titulaire)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Conseiller en énergie partagé	Pourvu	1 (contractuel)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	-	Non pourvu	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable contrôle de concession	Pourvu	1 (titulaire)
	B	Responsable travaux	Pourvu	1 (titulaire)

	B	Maintenance informatique	Pourvu	1 (titulaire)
Ingénieur territorial	A	Directeur du service informatique Directeur Adjoint	Pourvu	1 (titulaire)

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Grand Belfort Agglomération pour l'acquisition d'un cadastre solaire

Grand Belfort Agglomération a pour projet d'élaborer un cadastre solaire. Il a pris l'attache de TDE 90 afin de lui proposer d'être partie prenante dans ce projet dans la mesure où ce dernier propose un SIG aux communes hors Grand Belfort.

En effet, il n'y a pas de différence de prix significative pour l'acquisition du jeu de données du cadastre solaire pour les seules communes du Grand Belfort et toutes les communes du département.

Le grand Belfort, moyennant une participation financière correspondant à la population de la CCST et de la CCVS soit 27,40 % de la population départementale, propose au syndicat de bénéficier des données pour les mettre à disposition sur son SIG.

Les membres du Bureau sont appelés à autoriser le Président :

- à signer la convention de groupement de commandes avec le Grand Belfort
- à signer tout document éventuel se rapportant à l'exécution du marché
- à régler au Grand Belfort la participation du syndicat

Avec 9 voix pour et une abstention, le rapport est adopté à la majorité absolue.

4. Complément au fonds transition énergétique 2023

Le Bureau lors de sa réunion du 21 novembre 2022 a attribué les participations 2023 aux dossiers bénéficiaires du fonds transition énergétique.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver trois dossiers supplémentaires, deux en régularisation suite à un oubli, sur l'enveloppe 2023 et un attribué par anticipation sur l'enveloppe 2024.

Communes	projet	enveloppe sur 6 ans	Montant travaux HT	Montant sollicité	Solde enveloppe commune
Andelnans	Remplacement d'anciens luminaires par des LED	43 452 €	26 291€	14 460 €	14 569 €
Vellescot	Remplacement d'anciens luminaires par des LED	9 144 €	25 930 €	9 144 €	0 €
Lachapelle sous Rougemont	Réhabilitation bâtiment mairie/école + chaufferie bois	21 024 €	274 530 €	21 024 €	0 €

Les projets présentés ci-dessus sont soumis à la validation du Bureau, étant précisé que :

- Les communes bénéficiaires devront justifier, au moment de la demande de subvention, de l'ensemble des participations dont elles ont pu bénéficier sur l'opération, le but étant de ne pas dépasser un taux de subventionnement de 80 %
- Que les communes qui n'ont pas demandé la totalité de leur enveloppe pour les projets présentés, pourront le cas échéant et sur motif justifié, demander un complément de subvention, dans la limite de leur enveloppe totale et de l'enveloppe annuelle allouée par le syndicat. Cette demande sera étudiée par la commission énergie et validée par le Bureau.

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- Valide les participations présentées pour les communes de :
 - o Andelnans pour un montant de 14 460 €
 - o Vellescot pour un montant de 9 144 €
 - o Lachapelle sous Rougemont pour un montant de 21 024 € (enveloppe 2024)
- Charge le Président de notifier l'attribution des subventions aux communes et de procéder à leur règlement dans les conditions fixées par le règlement « transition énergétique » applicable à cet appel à projets.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

5. Réalisation d'un SDIRVE

Le Président présente à l'assemblée les objectifs et l'intérêt pour le syndicat de réaliser un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

TDE 90, en tant qu'AODE, et de par ses statuts, est compétent pour l'élaboration d'un SDIRVE sur l'ensemble du département même si toutes les communes n'ont pas transféré leur compétence IRVE. Le SDIRVE a pour but d'augmenter le nombre de bornes en élaborant **un maillage pertinent et pas seulement quantitatif** sur le département. Le schéma est donc élaboré de manière collaborative par des acteurs clés.

TDE 90 devient alors chef d'orchestre pour le développement de l'offre de recharge avec les maîtres d'ouvrages publics ou privés.

La réalisation d'un SDIRVE passe par plusieurs étapes :

- un **diagnostic** permettant de faire un état des lieux du parc de bornes existant et des besoins à moyen (3ans) et long terme (> à 5 ans) notamment
- une **phase de développement** permettant de coordonner les différents aménageurs (publics et/ou privés) : sur les modalités d'accès aux bornes et à la tarification notamment
- la **fixation d'objectifs** à moyen terme : localisation, puissance maxi, nombre de points de charge, usage prévu (résidentiel, professionnel, occasionnel et transit), type de maîtrise d'ouvrage..
- l'élaboration d'un **calendrier** avec une échéance opérationnelle à 3 ans maxi à compter de la date d'adoption du SDIRVE et une vision prévisionnelle de long terme (+ de 5 ans), révisable, de l'évolution des besoins.
- la **validation** par l'envoi du SIRVE à la Préfecture pour avis et la présentation pour adoption au comité syndical.

Dans le cadre de la réalisation du SDIRVE, TDE 90 a déjà signé une convention avec ENEDIS qui se doit d'être

associé à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

La réalisation d'un SDIRVE nécessite des compétences et un investissement en temps conséquents. Le Président a exclu l'idée de réaliser ce document en interne et souhaite donc avoir recours à un cabinet d'études apte à réaliser cette mission.

Quatre cabinets ont ainsi été consultés. Le cabinet TACTIS propose la prestation la moins chère avec un bon niveau de prestation. Il a par ailleurs réalisé le SDIRVE régional lancé par la Région Bourgogne/Franche-Comté.

Il est donc demandé aux membres du Bureau :

- de valider le choix du prestataire TACTIS
- d'autoriser le président à signer tout document permettant de contractualiser avec le prestataire choisi
- d'inscrire la dépense au budget du syndicat
- d'autoriser le président à demander les subventions possibles dans le cadre de l'élaboration d'un SDIRVE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Demande d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Président précise que la commune d'Anjoutey a sollicité TDE 90 de façon officielle afin d'étudier la possibilité d'installer une borne de recharge électrique sur son territoire. Il est précisé que la commune d'Anjoutey a transféré sa compétence IRVE au syndicat.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE validé par le Comité syndical du 22/02/2022, modifié par le Bureau syndical lors de sa réunion du 06/09/2022, c'est au syndicat de décider, du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures en concertation avec chaque commune.

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- la possibilité pour la commune de mettre à disposition de TDE 90 un emplacement approprié :
 - o permettant de rendre visible au plus grand nombre l'infrastructure de recharge,
 - o d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de recharge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules et nécessite une surface d'environ 35 m² pour son implantation et est conçue de façon à permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
 - o - la capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, TDE 90 arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcement du réseau électrique ou la recherche d'un autre emplacement.
 - o - la proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics, zones d'activité...) pour une utilisation optimale des infrastructures.

Le Bureau syndical de TDE 90 a en charge de se prononcer sur l'intérêt ou non de la demande de la commune. Les membres du Bureau sont donc appelés à se prononcer sur la demande de la commune d'Anjoutey.

Les membres du Bureau après étude du dossier de la commune d'Anjoutey estime :

- que la zone d'implantation proposée par la commune ne permet pas de dégager un réel intérêt ;
- que les bornes à proximité dans les villages voisins présentent un taux de fréquentation parmi les plus bas constaté ;

- qu'il semble pertinent d'attendre la réalisation du SDIRVE et son plan de déploiement avant de décider l'implantation de nouvelles bornes.

Le Bureau décide donc à l'unanimité de ne pas accéder à la demande de la commune d'Anjoutey.

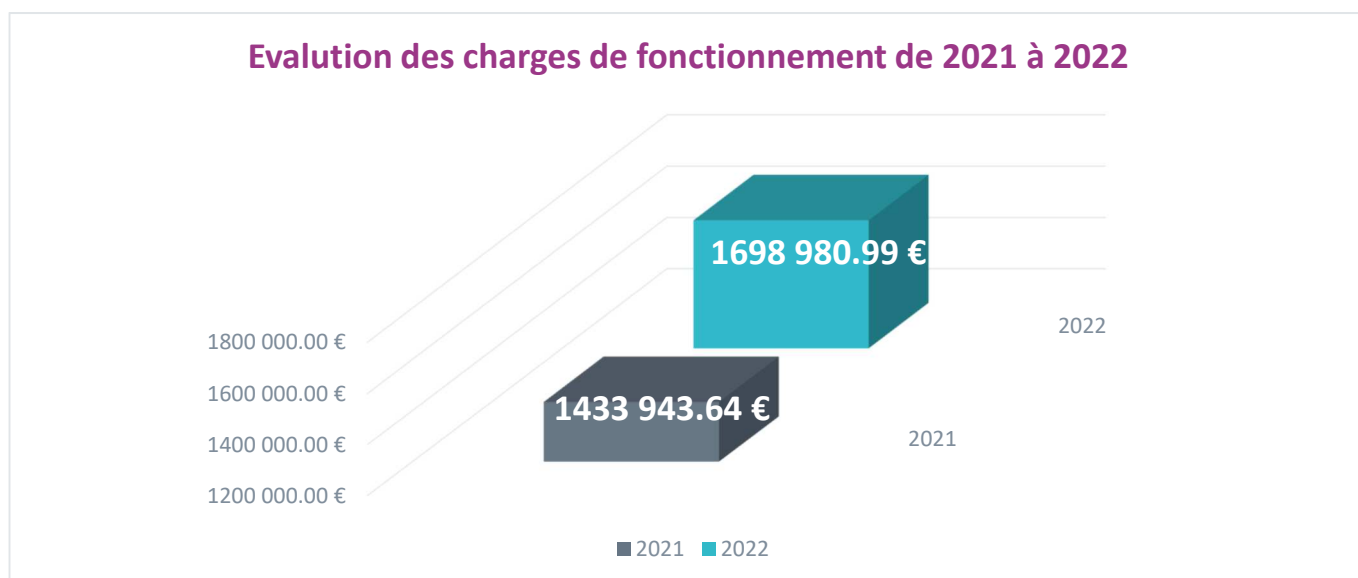
POUR ÉTUDE AVANT LE COMITÉ SYNDICAL

7. Compte administratif et de gestion 2022

Le détail chiffré du compte administratif figure sur le document annexé au présent rapport.

Ci-dessous, une synthèse des résultats 2022 :

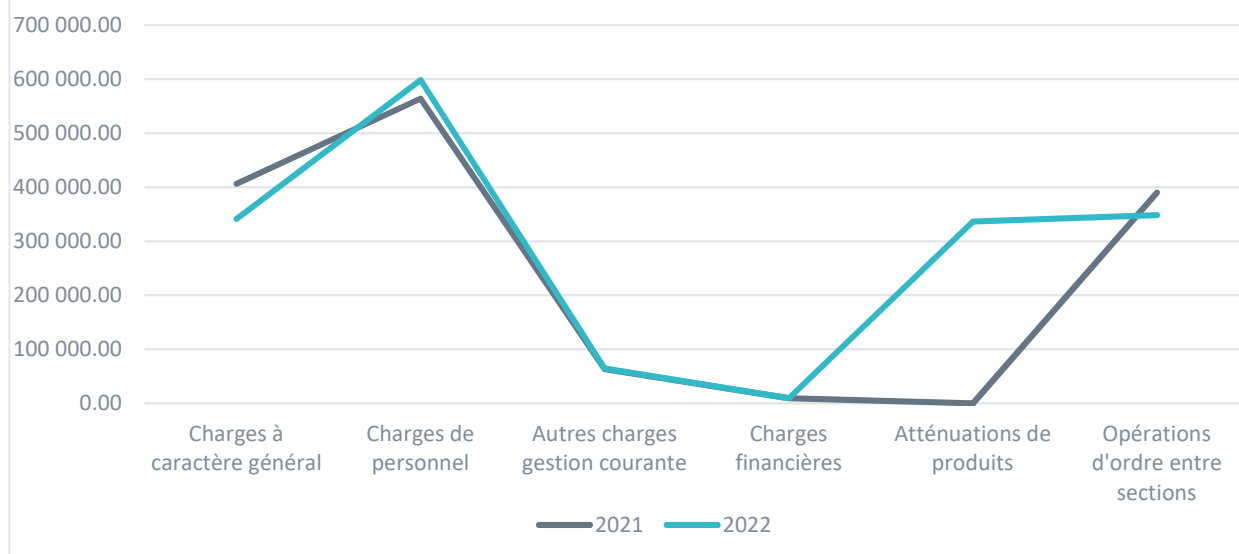
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



On constate une augmentation conséquente des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 18,48 %.

Le détail de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 montre une relative constance des dépenses de fonctionnement sauf pour le chapitre 014 « Atténuations de produits » qui passe de 0 en 2021 à 336 501,68 € en 2022.

Détail de l'évolution des charges de fonctionnement de 2021 à 2022

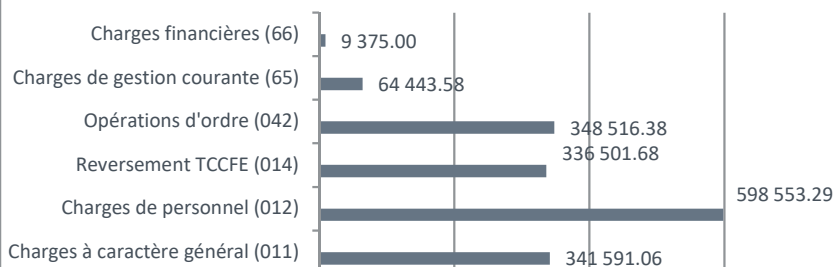


Il s'agit du reversement aux communes de moins de 2 000 habitants, de 33 % de la taxe sur l'électricité perçue sur le territoire de leur commune durant l'année 2021. Première année de reversement pour le syndicat en 2022 d'où l'augmentation conséquente des charges de fonctionnement.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 698 980,99 €.

Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances....) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)



(011) Charges de fonctionnement : 20,10 % des dépenses de fonctionnement (-8,26 %)

Les charges de fonctionnement ont baissé de 8 % en 2022. Les dépenses sont donc stables et maîtrisées.

(042) opérations d'ordre : 20,51 % des dépenses de fonctionnement (- 6,7 %)

Il s'agit des amortissements dont 72,62 % pour les subventions aux communes et 16,15 % pour l'informatique mise à disposition dans les communes.

(012) Charges de personnel : 35,23 % des dépenses de fonctionnement (-4,1 %)

En 2022 TDE 90 c'est 10 titulaires et 3 contractuels :

- 1 pour la direction

- 1 pour l'accueil/secrétariat/comptabilité
- 5,5 pour le service informatique (dont un directeur du service) et un DPO
- 1 pour le SIG
- 3,5 pour l'énergie
- 1 pour la communication

(65) Charges de gestion courante : 3,79 % des dépenses de fonctionnement (-0,62 %)

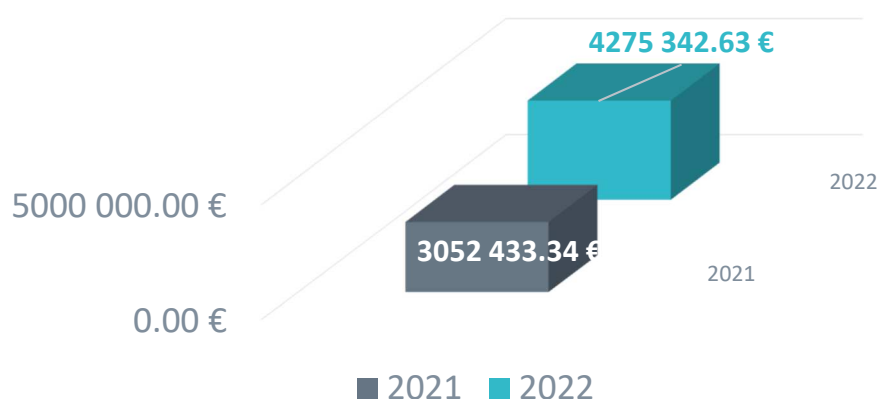
Indemnités des élus

(66) Charges de financières : 0,55 % 0.68 % des dépenses de fonctionnement (-0,13 %)

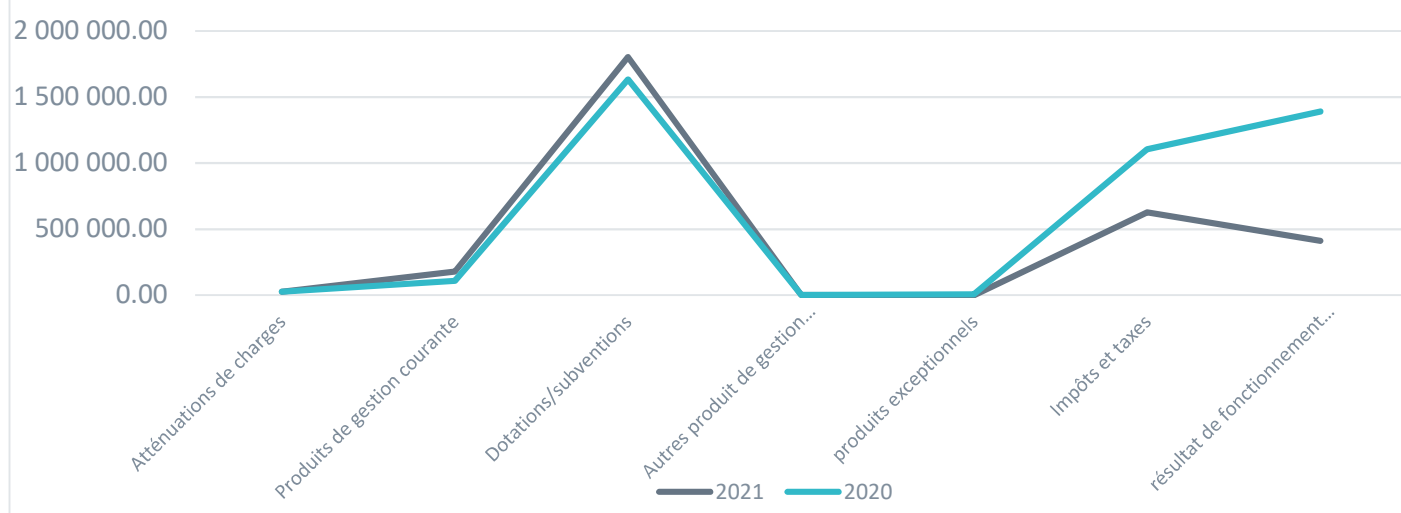
Intérêts de l'emprunt immobilier

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

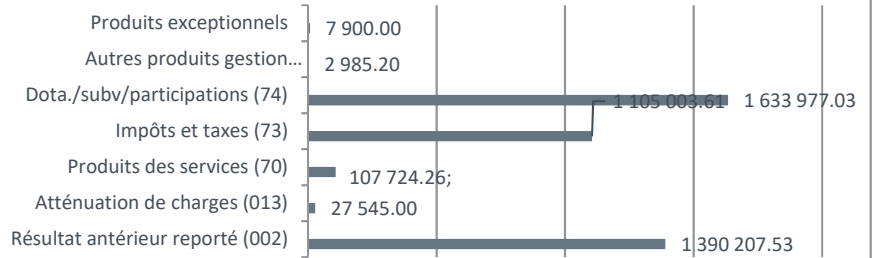
Evolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2022



Détail de l'évolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2022



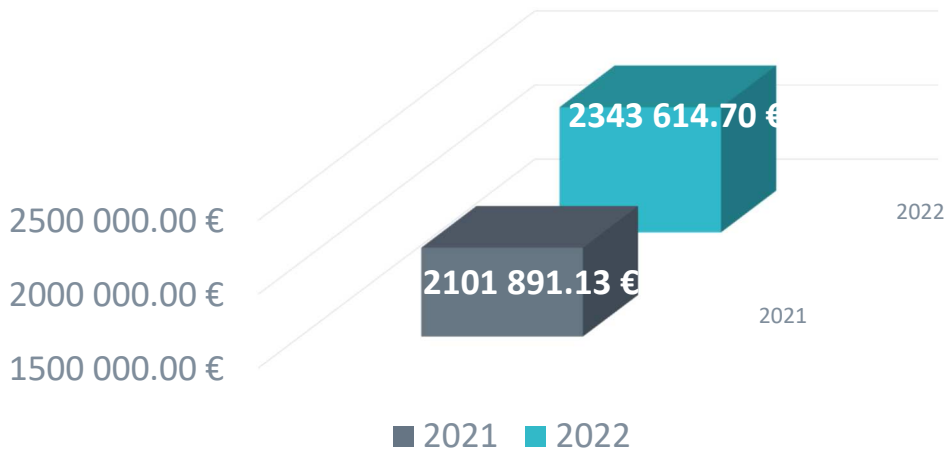
Principale recette : redevances versées par ENEDIS et GRDF (74) et la taxe sur l'électricité (73) pour le service énergie et les cotisations des adhésions pour le service informatique et SIG.



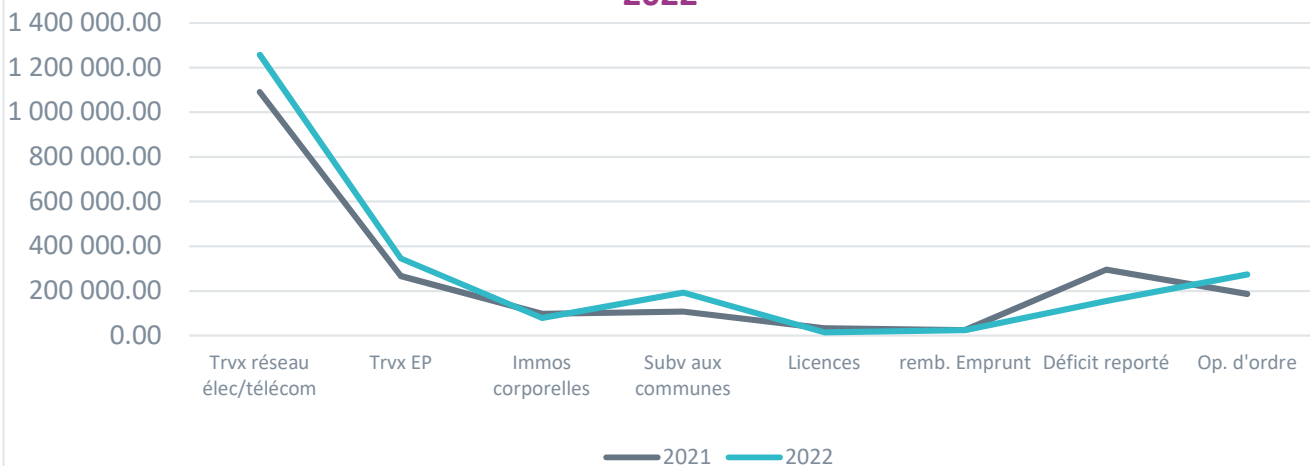
Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 275 342,63 € en augmentation de 40,06 % par rapport à 2021 principalement grâce au résultat reporté de 2021.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

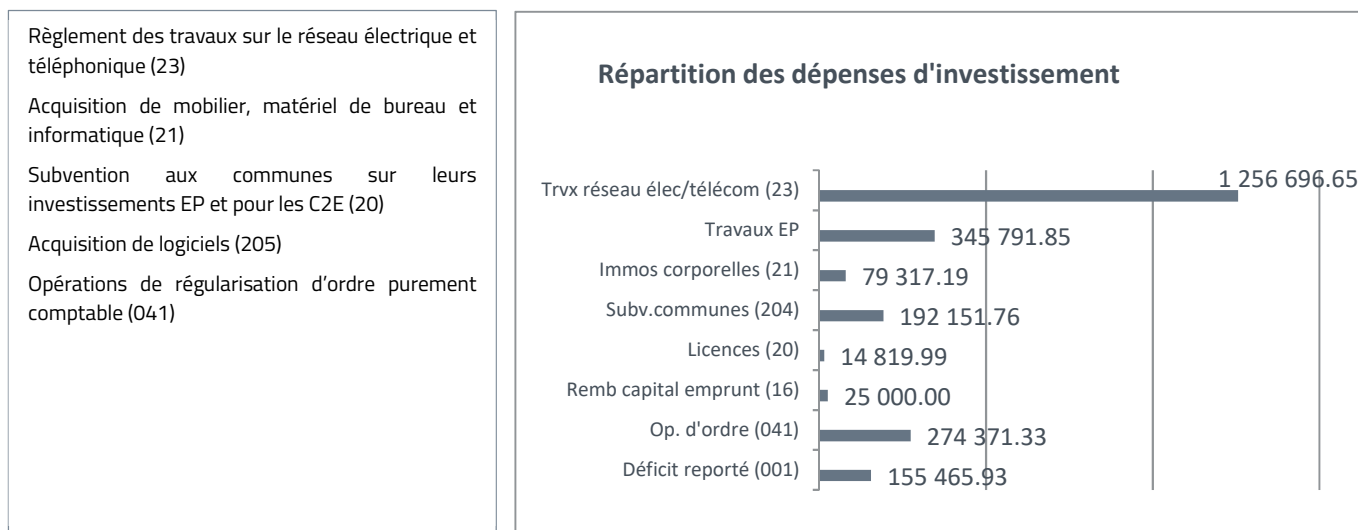
Evolution des dépenses d'investissement de 2021 à 2022



Détail de l'évolution des dépenses d'investissement de 2021 à 2022



Comme on peut le voir, les dépenses d'investissements sont stables. On constate une augmentation des dépenses sur les travaux d'enfouissement des réseaux.



Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2 343 614,70 € en augmentation de 11,5 % par rapport à 2021.

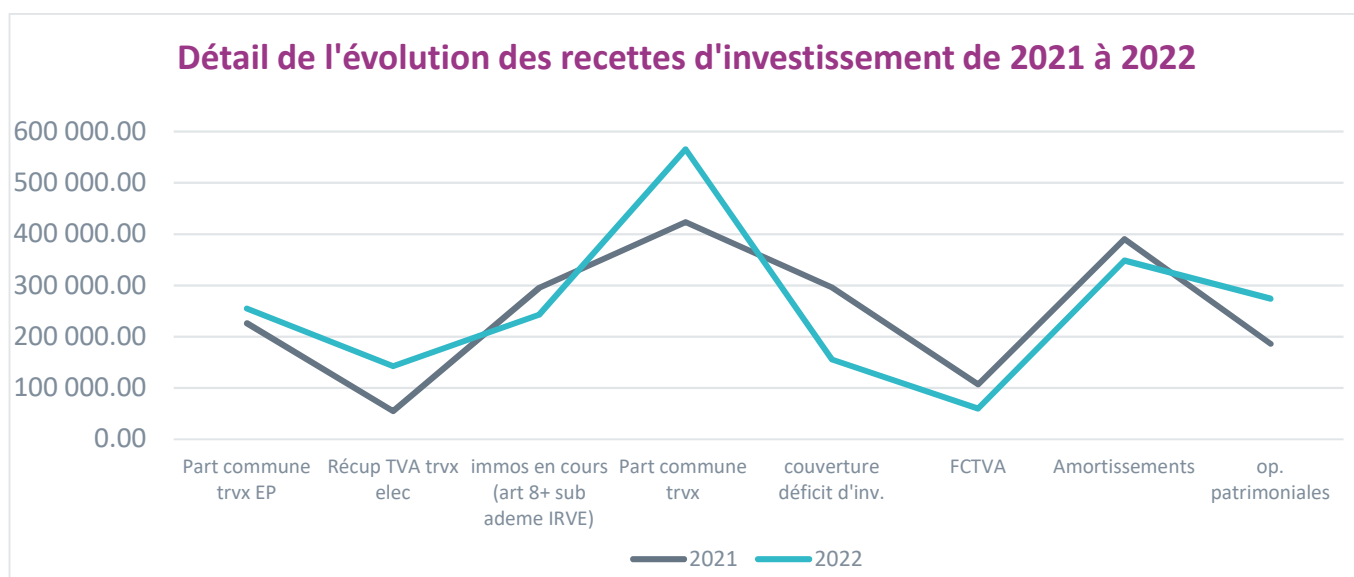
La principale dépense d'investissement correspond au règlement des travaux d'enfouissement pour 68,38 % des dépenses globales.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 044 259,51 € en augmentation de 3,3 % par rapport à 2021.

La recette la plus importante correspond à la part des communes sur les travaux sur le réseau élec et télécom

Les recettes sont stables et l'augmentation est principalement due à des opérations d'ordre sur les amortissements des immobilisations.



Opérations d'ordre comptable (23)

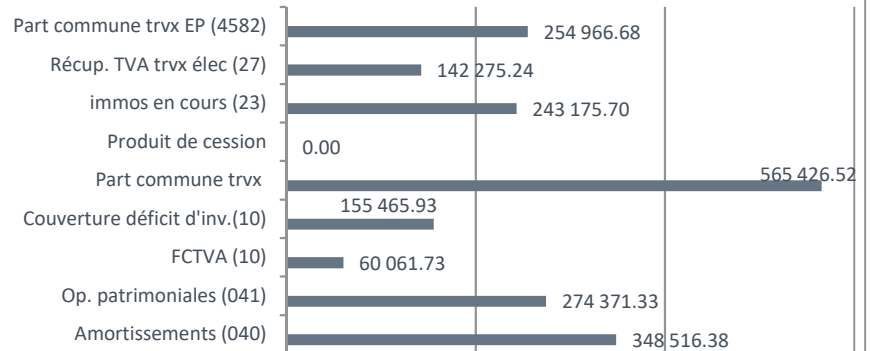
Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 130 000 € versé par ENEDIS (13)

Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2018/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Amortissement des biens du syndicat (040)

Répartition des recettes d'investissement



Résultat :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	1 698 980,99	2 343 614,70
<i>Recettes</i>	4 275 342,34	2 044 259,51
<i>Solde</i>	+ 2 576 361,64	- 299 355,19

- Couverture du déficit d'investissement pour **299 355,19**
- Excédent de fonctionnement à reporter : **2 277 006,45**

Un résultat de fonctionnement excédentaire pour 2022 mais qu'il faut toutefois tempérer. En effet, 280 661 € de subventions au titre du fonds transition énergétique pour 2021 et 2022 restaient encore dus aux communes au 31/12/2022. De même que les subventions au titre de la redevance sur l'éclairage public qui n'ont également pas été mandaté.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Résultat exercice</i>	917 977,37 €	689 330,56	411 4,00	1 495 620,74	2 277 006,45

8. Décision modificative n° 1 du BP 2023

➤ Report des résultats 2022

- Résultat de fonctionnement (002): 2 277 006,45 €
- Report du déficit d'investissement (001): 299 355,19 €
- Couverture du déficit d'investissement (1068): 299 355,19 €

➤ Report des restes à réaliser de 2022

1 237 000 € en dépenses, 611 400 € en recettes, qui correspondent principalement à des restes à réaliser de l'exercice 2022 pour des reports sur les chantiers en cours.

➤ Ajustement sur le BP

- Augmentation des crédits pour les travaux sur le réseau élec et télécom

- Réalisation d'un SDIRVE
- Réalisation d'un cadastre solaire
- Renouvellement du GPS de géolocalisation et géodétection

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	6188	3 200 €	002	002	2 277 006,45 €
	6228	25 000 €			
	62878	25 000 €			
023	023	954 000 €			
TOTAL DM 1		1 007 200 €	TOTAL DM 1		2 277 006,45 €
TOTAL BUDGET 2023		3 835 090 €	TOTAL BUDGET 2023		5 104 896,45 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	001	299 355,19 €	021	021	954 000 €
204	204112	372 000 €	10	1068	299 355,19 €
20	2051	5 000 €	13	13241	590 000 €
21	21838	21 000 €	041	4582	20 000 €
23	2317	1 146 000,00	4582	4582	341 500,00 €
4581	4581	341 500,00 €			
TOTAL DM 1		2 204 855,19	TOTAL DM 1		2 204 855,19
TOTAL BUDGET 2023		5 234 855,19 €	TOTAL BUDGET 2023		5 234 855,19 €

9. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Meroux-Moval, le 22 mai 2023

Le Président,

Michel BLANC